



AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné que, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, lors de sa séance ordinaire du 7 mai 2024, a édicté les ordonnances suivantes (Résolution CA24 28 069) :

- Ordonnance **OCA28-24-003**, permettant l'occupation du domaine public, la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit, pour l'événement : « Fête d'ouverture de l'Association de soccer de L'Île-Bizard » qui se tiendra le samedi 25 mai de 7 h à 18 h;
- Ordonnance **OCA28-24-004**, permettant l'occupation du domaine public pour l'événement : « Activités de sensibilisation - parcs canins » qui se tiendra du 24 mai au 7 juillet et du 24 août au 29 septembre au Parc des Bruants.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Le 24 mai 2024

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-24-003

Règlement sur les nuisances (CA28 0064, articles 8 (10), 13 par. 2, 14, 35 (9))

Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0067, article 2)

ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA VENTE D'OBJETS, L'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON ET LE BRUIT POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE D'OUVERTURE DE L'ASSOCIATION DE SOCCER DE L'ÎLE-BIZARD ».

À la séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Il est permis d'occuper le domaine public pour l'événement suivant :

Fête d'ouverture de l'Association de soccer de L'Île-Bizard qui aura lieu le samedi 25 mai 2024 de 7 h à 18 h au parc Eugène-Dostie;

2. Il est permis d'utiliser un barbecue alimenté au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible;
3. Il est permis de vendre, des journaux, des publications périodiques, des revues, des prospectus, des imprimés ou quelques objets que ce soit;
4. Il est permis de déroger aux normes relatives au bruit fixées par l'ordonnance numéro OCA28-20-001;
5. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1244364002) a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 24 mai 2024, date de son entrée en vigueur.



**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA28-24-004**

Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0067,
article 2)

**ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR
L'ÉVÉNEMENT « ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION – PARCS CANINS ».**

À la séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

6. Il est permis d'occuper le domaine public pour l'événement suivant :
 - *Activités de sensibilisation - parcs canins* qui se tiendra du 24 mai au 7 juillet et du 24 août au 29 septembre au Parc des Bruants.
7. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1244364002) a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 24 mai 2024, date de son entrée en vigueur.

Résolution CA24 28 069